

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 057-215705211-20230403-DE2023_03_30_7-DE



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30

Convocation du 24 mars 2023

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Excusé1
Absent1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à ZUSCHROTT Franz), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusé : M. LOMBARDI Mario

Absent : M. SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Convention de recouvrement des produits locaux à conclure avec la DGFIP

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances, qui expose à l'assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011 abrogée et remplacée par l'Instruction BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

A cet effet, il convient de signer une convention de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP à compter du 1^{er} septembre 2023.

Oeting, le 3 avril 2023

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.